L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ

ISSN 2824-2521

BULLETIN MUNICIPAL

JUIN 2024

NUMÉRO 95

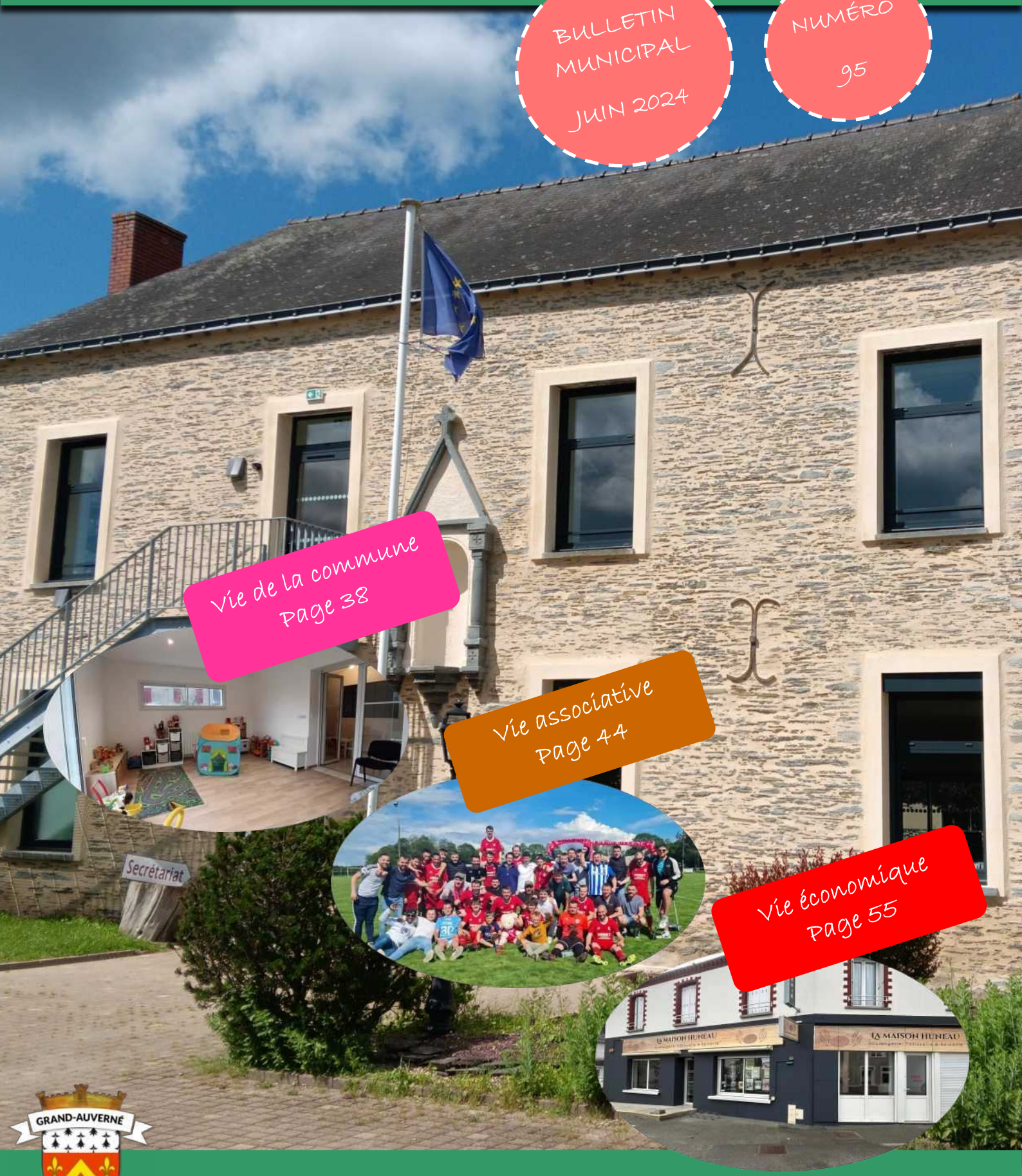

Vie de la commune
Page 38

Vie associative
Page 44

Vie économique
Page 55

GRAND-AUVERNÉ

www.grand-auverne.fr

SOMMAIRE

Edito 3

Principales délibérations du Conseil Municipal ..... 4 à 30

Infos Mairie 31

Compte administratif 2023 - Budget primitif 2024 ..... 32 à 35

Communauté de Communes Châteaubriant - Derval ..... 36 à 37

Vie de la commune ..... 38 à 43

Vie associative ..... 44 à 51

Vie scolaire ..... 52 à 54

Vie économique 55

Communiqué ..... 56 à 57

Infos pratiques 58

Calendrier des manifestations 2024 59

Conception - Réalisation : Mairie LE GRAND-AUVERNÉ Tél. 02.40.07.52.12
Directeur de la Publication : Sébastien CROSSOUARD, Maire
Responsable de la commission information : Stéphanie BELOEIL
Dépôt légal : Juin 2024 - Impression en 405 exemplaires

Chers Alvernes,

C'est avec plaisir que je vous présente cette nouvelle édition du bulletin municipal L'Alverne, qui retrace l'activité de la commune pour ce début d'année 2024.

Merci à la commission communication et à Marie pour cette réalisation.

Le contexte politique national est tendu et incertain. À l'heure où j'écris ces lignes, nous sommes à la veille du premier tour des élections législatives suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par la Président de la République. En cette année de commémoration du 80ème anniversaire du Débarquement, nous connaissons les dangers que peuvent représenter l'accession au pouvoir des partis extrémistes. J'espère notamment que les Français et les Alvernes se déplaceront pour voter, l'expression par les urnes restant à ce jour la solution démocratique que bien des pays nous envient.

À l'échelle communale, la révision du PLU arrive enfin à son terme après plus de 4 ans de débats. Les nouvelles lois en urbanisme nous contraignent à restreindre de façon très importante les surfaces constructibles ce qui va provoquer des mécontentements de la part des propriétaires pour lesquels les terrains jusqu'ici constructibles passeront en zonage agricole ou naturel. L'équipe municipale en a bien conscience et a beaucoup travaillé sur ce projet afin de choisir les meilleures solutions possibles pour la commune. L'enquête publique devrait se dérouler sur septembre/octobre ce qui permettrait d'approuver le PLU par le Conseil Municipal d'ici la fin de l'année.

Les constructions dans le lotissement de la Censive vont bon train et la plupart devraient être achevées d'ici la fin de l'année.
Parallèlement, la rénovation de la longère des Vorajoux prévoyant 5 logements à destination des seniors est à l'arrêt depuis plus d'un an en raison de problèmes financiers. L'association Une Famille Un Toit en charge de la réalisation de ce projet nous a assuré de l'amélioration de cette situation qui devrait permettre la reprise des travaux d'ici la fin de l'année.
Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration, nous sommes actuellement en phase d'étude afin de contrôler les rejets des eaux usées et pluviales. L'ensemble des habitations raccordées à l'actuelle station ont été contrôlées ou vont prochainement l'être par la société Hydratop. Merci à tous les propriétaires pour avoir contribué à la bonne réalisation de cette étude. A l'issue de cette phase, la société Hydratop devrait nous proposer plusieurs scénarios.
La rénovation de la Mairie avance bien et comme prévu nous sommes dans la seconde tranche des travaux qui doivent s'achever en novembre.
Enfin nous étudions une solution en concertation avec le Département permettant de sécuriser l'entrée d'agglomération par la Rue de la Corne du Cerf. Là aussi nous attendons des scénarios d'ici la fin de l'année pour des travaux en 2025.
La Maison Huneau à ouvert fin mars avec à sa tête Corentin, nous lui souhaitons toute la réussite qu'il mérite en espérant que les Alvernes vont jouer le jeu. N'hésitez pas à lui faire des suggestions afin qu'il puisse répondre au plus près des attentes des habitants.
Je tenais aussi à saluer l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pendant la période de fermeture du commerce ainsi qu'à l'US Alverne pour le portage financier du dépôt de pain. Un grand merci à toutes ces personnes qui ont permis de pérenniser le service dans l'attente de l'ouverture par Corentin.
L'association La Maison Villeneuve qui grâce à la détermination des ses membres, peut être fière de voir les travaux de l'habitat inclusif pour adultes en situation de handicap débuter depuis le mois de mars. C'est aussi une grande fierté pour l'équipe municipale qui, depuis la naissance de ce projet, soutient cette initiative qui fait rayonner le Grand-Auverné dans la France entière puisqu'il s'agit du premier projet de ce genre en milieu rural.
Après une ouverture en septembre 2023, la MAM Les Bébés Berlingots tourne maintenant à plein régime. Merci à Karine et Émilie les 2 assistantes maternelles pour leur dynamisme, leur professionnalisme et toujours avec le sourire.
Merci à toutes les associations Alvernes pour leurs activités et manifestations toujours aussi nombreuses pour une commune comme la nôtre. Après une saison 2022/2023 compliquée pour l'US Alverne, félicitations à l'ensemble des acteurs du club qui retrouveront la D3 suite à une saison 2023/2024 exceptionnelle de l'équipe fanion des Rouges et Blancs. Bravo à eux.
Je vous souhaite un bel été à toutes et tous.
Sébastien Crossouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2023 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi permanent à temps non complet concernant un poste au service administratif.
Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 31 heures hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 31 heures hebdomadaire
- Supprime le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire
- Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1er janvier 2024

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 h	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
bâtiments voirie				
Agent de maîtrise.	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	35 h	100%
Restauration – entretien des bâtiments				
Adjoint technique territorial ----------	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	7h	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	4 h 19 mn	100 %

MAIRIE – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE – CÉLÉBRATION DES MARIAGES CIVILS

L'article L.2121-30-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), par application de l'article 75 du code civil, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.
En raison des travaux de restructuration des locaux accueil public et administration, ce bâtiment ne pourra être utilisé pendant la durée du chantier estimée à un an.

Pendant la durée des travaux, les réunions de conseil municipal ont lieu à la salle l'Asphodèle – petite salle. Il est donc proposé d'y célébrer également les mariages civils.
Par courrier reçu le 11 octobre 2023, Monsieur le Procureur de la République a émis un avis favorable.
Considérant l'impossibilité de célébrer les mariages pendant la durée des travaux à la Mairie, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'affecter, à compter de ce jour et jusqu'à la réception définitive des travaux de la Mairie, la salle l'Asphodèle – Petite Salle pour la célébration des mariages.

MAIRIE – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÊNERGÉTIQUE - AVENANT N° 1 POUR LE LOT 1 – DÉMOLITIONS MAÇONNERIE ET POUR LE LOT 2 – CHARPENTE – BARDAGES MÉTALLIQUES

A la suite des différentes réunions de chantier, il a été constaté que des linteaux intérieurs sont détériorés et demandent un renforcement.
Des devis complémentaires ont été demandés aux deux entreprises concernées par ce renforcement :
● Lot 01 Démolitions – maçonnerie – entreprise LANDRON MARTIN pour un montant de 6 511,66 € HT,
Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 106 342,75 € HT.
● Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques – CM BATIM pour un montant de 972,00 € HT,
Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 48 782,00 € HT.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur les deux avenants ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les avenants pour le lot 1 Démolitions maçonnerie de l'entreprise LANDRON MARTIN pour un montant de 6 511,66 € HT et pour le lot 2 Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 972,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

MAIRIE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que la commune devrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024), et afin de compléter la demande, il appartient de modifier le tableau de financement avec les montants exacts à la suite de l'ouverture des offres et aux notifications 4 reçues – dotation fonds verts et fonds de concours de la Communauté de communes Châteaubriant Derval.
Le tableau de financement prévisionnel est, dans cette attente, modifié de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montant	%
Etude de Faisabilité	1 800,00	2 160,00	DETR Montant subventionnable : 500 000,00 taux : 35 %	90 000,00	17,5
Frais de maîtrise d'œuvre	36 900,00	44 280,00	Fonds vert	141 060,00	27,4
Frais Bureau de contrôle	3 990,00	4 788,00			
Frais SPS	2 040,00	2 448,00	Département	133 560,00	26
Travaux	469 716,44	563 659,73	Fonds de concours CCCD	40 000,00	7,8
			Maître d'ouvrage	109 826,44	21,3
TOTAL	514 446,44	617 335,73		514 446,44	100

Considérant que la Commune a sollicité le Département au titre du Soutien aux territoires, « Fonds des communes rurales »,
Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre ces aides,
Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2024 en complément des aides obtenues,
Le Conseil municipal est invité à prendre sa décision.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le tableau de financements ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus.
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2024.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

A la suite de la cession du terrain à Habitat 44 à l'euro symbolique, la dépense et la recette n'ayant pas été inscrites au budget 2023, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041. Il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	204412	+ 1,00 €	
Investissement	16	165	- 1,00 €	
Investissement	041	2111		+ 1 ,00 €
Investissement	13	1321		- 1,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 3 comme énumérée ci-dessus.

RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT 18, GRANDE RUE

Étant concerné indirectement, Monsieur le Maire quitte la salle.
Madame Marie-France JOLY, adjointe explique que logement situé 18, Grande Rue au-dessus de la Boulangerie-Epicerie était jusqu'alors occupé par les commerçants. Le futur repreneur ne souhaitant pas occuper le logement, peut être remis à la location.
Quelques travaux sont donc nécessaires pour que le logement ne communique plus avec le commerce à savoir condamner l'escalier intérieur.
Un couple de jeunes Alvernes a fait part de son intéressement pour la location de l'appartement, après étude de leur dossier, il s'avère qu'un avis favorable a été émis.
Madame Marie-France JOLY, adjointe propose de réviser le loyer concerné comme suit :
- T 4, la mise en location est proposée pour 510,00 € mensuels.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La révision du loyer du T4 à hauteur de 510 € mensuels à compter du mois de janvier 2024.

VENTE DE MOBILIER DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration des locaux accueil public et administration il est prévu de procéder au changement du mobilier notamment la table et les chaises (18) situées dans la salle du Conseil Municipal.
Un administré s'est dit intéressé par l'achat de ce mobilier, après réflexion, il est proposé de fixer le prix de vente à 600 €.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la table et les chaises en bois pour un montant de 600 €,
- Dit que la somme sera recouvrée par un titre de recettes.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Depuis la fermeture de la boulangerie – épicerie, il a été mis en place un dépôt de pains en collaboration avec la boulangerie de Nozay.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour une question de praticité, il a été demandé à une association communale de gérer financièrement le dépôt de pains pendant les 3 mois.

Cette association communale a accepté de faire le relais et pour ce faire, une subvention exceptionnelle va lui être attribuée pour la prise en charge des invendus. En fonction du montant des invendus, un réajustement sera fait au moment de l'attribution des subventions lors du budget 2024

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle liée à la prise en charge des invendus de pains, viennoiseries ...
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association l'US ALVERNE de 500 €.
- Dit qu'un réajustement sera fait sur la subvention 2024.

DERNIÈRES DÉCISIONS - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,
DIA 12 rue de la Corne du Cerf : la commune renonce à son droit de préemption,
DIA rue de la Nantaie : la commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRE DÉCISION – VIREMENT DE CREDITS N°1-2023

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits exposés ci-dessous

Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le crédit prévu au chapitre 014 – atténuation de produits, Compte 7391111 – dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties jeunes agriculteurs est insuffisant et qu'il convient donc de prévoir la somme de 10 €. Cette somme va être abondée par le chapitre 011 – article 6161 primes d'assurances multirisques. Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements de crédits suivants :

- En dépense à l'article 7391111 + 10.00 €
- En dépense à l'article 6161 - 10,00 €

DERNIÈRE DÉCISION – VIREMENT DE CRÉDITS N°2-2023

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits exposés ci-dessous,
Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la cessation d'activité de la boulangerie épicerie, il convient de passer les écritures comptables liées au transfert de propriété du matériel au bout de 7 ans et la conservation des 20 000 € par la commune. La dette à l'égard du locataire acquéreur est donc effacée et les fonds versés deviennent une subvention d'équipement du matériel acquis par la commune en 2017. Aucun crédit n'étant prévu, il convient de prévoir la somme de 20 000,00 €

De plus, la commune ayant par délibération du 20 novembre 2023 décidé d'acquérir le fonds de commerce pour un montant 40 000,00 € plus les frais de notaire, il convient donc de prévoir la somme de 42 800 €.
Ces sommes vont être abondées par le chapitre 23 – article 231 immobilisations corporelles en cours

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements de crédits suivants :

- En dépense à l'article 167 + 20 000,00 €
- En dépense à l'article 2088 + 42 800,00 €
- En dépense à l'article 231 - 62 800,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DANS LA LIMITE D'I/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2023

Considérant que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,
Considérant que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,
Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote BP 2024
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00	500,00
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	10 000,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 499,94	2 624,99
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
2116	Cimetière	2 982,00	745,50
2135	Installations générales, agencements des constructions	5 000,00	1 250,00
2152	Installations de voirie	4 016,02	1 004,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques	5 000 ,00	1 250,00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	911,00	227,75
2183	Matériel informatique	3 791,00	947,75
2184	Matériel de bureau et mobilier	656,00	164,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 009,00	2 002,25
23	Immobilisations en cours		
231	Installations matériels et outillages techniques	586 999,32	146 749,83

- Confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2024.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE - ÉPICERIE

Madame Stéphanie BELOEIL étant concernée indirectement quitte la séance.

Vu la délibération 23-11-07 du 20 novembre 2023 décidant l'acquisition du fonds de commerce de la SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION et la résiliation du bail commercial.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré M. Corentin HUNEAU à deux reprises et qu'il lui a fait part de son intérêt et de ses motivations à racheter la boulangerie – épicerie située à Grand -Auverné, 18 Grande Rue.
Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier remis par Monsieur Corentin HUNEAU. Ce dernier propose donc les conditions suivantes :
- L'acquisition du matériel ainsi que le fonds de commerce pour un montant de 40 000 € répartis comme suit :
- 5 000 € d'incorporels et
- 35 000 € de corporel

- Un loyer de 100 € par mois pendant le remboursement du crédit vendeur qu'il lui sera accordé.
- Au vu de l'état actuel du matériel de boulangerie, un engagement sur le bon fonctionnement de ce dernier pendant une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de rachat de Monsieur Corentin HUNEAU.
Il est proposé de mentionner la clause suivante dans le bail commercial à savoir :
- Si l'arrêt de l'activité a lieu avant les 80 mois de remboursement du crédit vendeur, Monsieur Corentin HUNEAU devra s'acquitter du restant dû à la cessation d'activité sinon le matériel reviendra propriété de la commune après remboursement de la somme déjà perçue par la commune.

Il convient d'acter la cession du fonds de commerce acquis par la commune auprès de La SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION à Monsieur Corentin HUNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour décide :
- De céder le fonds de commerce de la Boulangerie – épicerie situé à Grand-Auverné, 18 Grande Rue à Monsieur Corentin HUNEAU moyennant le prix de quarante mille euros (40 000 €),
- Dit qu'un loyer est fixé à 100 € par mois avec un remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pendant une durée de 80 mois à compter de la date de la signature du bail commercial,
- Dit qu'un engagement sur le bon fonctionnement du matériel (réparations…) sera garanti pour une durée d'un an.
- Dit que le dossier sera transmis à Me Antoine MICHEL et Me Martial MANCHEC, notaires à Riaillé pour la rédaction du bail commercial dont les frais d'acte seront payés par moitié par chacune des parties,
- Autorise M. le Maire à signer dès à présent, les documents se rapportant à cette affaire.

DERNIÈRES DÉCISIONS - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,
DIA 10 Grande Rue : La commune renonce à son droit de préemption
DIA 2 Grande Rue : La commune renonce à son droit de préemption
DIA Les Carrières de la Nantaie : La commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRE DÉCISION – DEVIS IDEX ET AGYPRO

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Salle l'Asphodèle – Chauffage : Un devis a été signé pour le remplacement et la mise aux normes du disconnecteur du Chauffage de la salle l'Asphodèle pour un montant de 968,40 € TTC par la Sté IDEX.

Nettoyage du Commerce Boulangerie : Un devis de la Société Agypro a été signé pour le nettoyage du local boulangerie (murs, sols, vitreries) pour un montant de 2 010,00 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

CDG 44 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).
En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.
Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.
En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.
Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.
Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.
Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.
Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.
Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.
Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.
Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.
La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.
Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.
Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.
Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - AVENANTS

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

- Avenant n° 2 - Lot 01 Démolitions – maçonnerie

Entreprise MARTIN pour un montant de 7 900,00 € HT,
- Reprise du soubassement,
- Reprise hauteur et largeur passage porte RDC et étage
- Démolition de la cloison intérieure en pierre entre bureau 1 et 2

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 114 242,75 € HT soit une augmentation de 14,44 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 2 - Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques

CM BATIM pour un montant de 1 752,00 € HT,
- Renforcement de solive par jumelage bureau 3 RDC

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 50 534,00 € HT soit une augmentation de 5,70 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 1 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage

Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 947,24 € HT,
- Modification chauffage des Archives

Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 58 200,97 € HT soit une augmentation de 1,65 %

● Avenant n° 1 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage
Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 947,24 € HT,
- Modification chauffage des Archives
Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 58 200,97 € HT soit une augmentation de 1,65 % par rapport au montant du marché initial
● Avenant n° 1 - Lot 10 – Electricité
SPIE Building Solutions pour un montant de 813,59 € HT,
- Mise en place d'un vidéoprojecteur en salle de réunion (disjoncteurs, passage câbles, sortie de câble …)
Le nouveau montant du marché pour le lot n°10 est de 55 213,59 € HT soit une augmentation de 1,50 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

♦ Accepte les avenants énumérés ci-dessus à savoir :

- Lot 01 - Démolitions maçonnerie de l'entreprise MARTIN pour un montant de 7 900,00 € HT,
- Lot 02 - Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 1 752,00 € HT,
- Lot 09 - Plomberie – sanitaires – ventilation – Chauffage de la Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 947,24 € HT,
- Lot 10 – Electricité de l'entreprise SPIE Building Solutions pour un montant de 813,59 € HT.

♦ Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

FONDS DE SOLIDARITÉ - APPEL DE FONDS 2024

Par courrier en date du 5 février 2024 reçu le 9 février 2024, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.
Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.
Au cours de l'année 2023, le total des aides versées s'est élevé à 1 138,89 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement		1 ménage
FSL Acces	980,00 €	1 ménage
FSL Eau	158,89 €	1 ménage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

♦ D'attribuer au Conseil Départemental la somme de 150,00 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2024.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h35 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
et explique que le matin, après discussion avec des familles, il est remarqué qu'elles amènent leurs enfants dès 7h30. De futures familles ont également fait part que l'horaire du matin était trop juste car leur lieu de travail demande un peu de route.
Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir l'accueil périscolaire à 7h15 dès le 11 mars 2024.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

♦ De modifier comme suit les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire à compter du 11 mars 2024

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

♦ De modifier en conséquence le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

BOULANGERIE – ÉPICERIE : TRAVAUX DE PEINTURE SUR LA FAÇADE

Monsieur le Maire explique que le repreneur souhaite apporter un autre visuel extérieur à la Boulangerie en réalisant des travaux de peinture sur la façade. Etant donné, le temps passé par le repreneur à procéder au nettoyage des appareils de boulangerie pâtisserie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de travaux de peinture sur la façade.
Afin d'évaluer le coût des travaux, deux devis ont été demandés.
- Entreprise MAUBOUSSIN Décoration, Grand-Auverné pour un montant de 1 885,21 € HT
- Entreprise Emmanuel PEIGNÉ, Nozay pour un montant de 1 480,00 € HT

Après étude des devis et, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De retenir l'entreprise MAUBOUSSIN Décoration pour un montant 1 885,21 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.
Les dépenses constatées pour 898 030,23 € et les recettes encaissées pour 895 128,62 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 242 082,77 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un résultat de clôture de l'exercice 2023 arrêté à + 239 181,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2023 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.
Les dépenses constatées pour 41 403,62 € et les recettes encaissées pour 115 343,52 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 164 701,13 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2023 de + 238 641,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2023, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2023 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.
Les dépenses constatées pour 184 236,81 € et les recettes encaissées pour 271 220,89 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent de 104 489,68 € s'ajoute aux dépenses de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2023 de – 17 505,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2023, établi par le Trésorier Municipal.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :

- Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2023	+ 697 152,39 €
Dépenses réalisées en 2023	- 573 659,10 €
Résultat de clôture 2023	+ 123 493,29 €

- Section investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 197 976,23 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	+ 242 082,77 €
Dépenses réalisées en 2023	- 324 371,13 €
Résultat de clôture 2023	+ 115 687,87 €

Excédent de clôture total + 239 181,16 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :

- Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2023	+ 71 777,10 €
Dépenses réalisées en 2023	- 17 020,70 €
Résultat de clôture 2023	**+ 54 756,40 €**

- Section investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 43 566,42 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	+ 164 701,13 €
Dépenses réalisées en 2023	- 24 382,92 €
Résultat de clôture 2023	**+ 183 884,63 €**

Excédent de clôture total + 238 641,03 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :

- Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2023	+ 136 893,26 €
Déficit de fonctionnement 2022	- 1 010,41 €
Dépenses réalisées en 2023	- 159 282,22 €
Résultat de clôture 2023	**- 23 399,37 €**

- Section d'investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 134 327,63 €
Déficit d'investissement 2022	- 103 479,00 €
Dépenses réalisées 2023	-24 954,59 €
Résultat de clôture 2023	**+ 5 893 ,77€**

Déficit de clôture total – 17 505,60 €.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2023

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats excédentaires de 123 493,29 € en section de fonctionnement, et de 115 687,87 € en section d'investissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 123 493,29 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2024. Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- Que la somme de 115 687,87 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT 2023

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats excédentaires de 54 756,40 € en section d'exploitation, et 183 884,63 € en section d'investissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 54 756,40 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2024, il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- Que la somme de 183 884,63 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats déficitaires de 23 399,37 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 5 893,77 € en section d'investissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la somme de 23 399,37 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- Que la somme de 5 893,77 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,83 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres : 15,53 %
- locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
♦ De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à
• Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 29,67 %
• Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 42,83 %
• Taxe Habitation sur les résidences secondaires et
Autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,53 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. le Maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203,04
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	35,00
total au 6281	457,04
SDIS *total au 6553*	26 862,00
ANIMATION SPORTIVE *total au 65541*	553,00
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ALCOOL Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Art Floral	220,00
Club alpin de la Vallée de l'Erdre	50,00
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	120,00
Judo Club Meilleraye	40,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille	10,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	60,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	236,10
Prévention routière	50,00
Saint-Vincent de Paul	50,00
Santé vous bien – Moisdon la Rivière	80,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1200,00
Autres subventions	600,00
total au 65748	3 616,10
OGEC école Notre Dame des Anges *total au 6558*	38 000,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

- Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	290 018,34 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	225 789,00 €
014 – Atténuation de produits	1 500,00 €
042 – Opérations d'ordre	6 207,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	166 795,16 €
66 - Charges financières	3 830,71 €
TOTAL	**694 141,00 €**

Recettes :

013- Atténuations de charges	2 999,88 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310,12 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	29 400,00 €
73 - Impôts et taxes	82 731,00 €
731 – Fiscalité locale	304 712,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	180 986,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00 €
76 – Produits financiers	2,00 €
77- Produits spécifiques	40 000,00 €
TOTAL	**694 141,00 €**

- Section d'investissement

Dépenses :

16 - Emprunts et dettes assimilés	52 601,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 548,40 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 604,50 €
23 - Immobilisations en cours	718 904,00 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €
040 – Opération d'ordre	1 310,12 €
TOTAL	**913 344,00 €**

Recettes :

001 – Excédent d'investissement 2022	115 687,87 €
040 - Opération d'ordre – amortissements	6 207,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	30 000,05 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	123 493 ,29 €
13 - Subventions d'investissement	396 245,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	201 710,00 €
024 – Produits de cession	40 000,00 €
TOTAL	**913 344,00 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

- Section d'exploitation

Dépenses

011 - Charges à caractère général	21 458,00 €
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00 €
Dépenses totales	**32 868,00 €**

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	28 000,00 €
042 – Opération d'ordre	4 868,00 €
Recettes totales	**32 868,00 €**

- Section d'investissement

Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	60 455,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	167 728,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00 €
Dépenses totales	**253 051,00 €**

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	183 884,63 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 410,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 999,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	54 756,40 €
Recettes totales	**253 051,00 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

- Section de fonctionnement

Dépenses

002- résultat de fonctionnement reporté	23 399.37 €
011 - Charges à caractère général	94 365,00 €
042 – Opération d'ordre *variation terrains aménagés*	138 471,23 €
Dépenses totales	**256 235,60 €**

Recettes

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 801,88 €
75 – Autres produits de gestion courante	124 068,72 €
042 - Opération d'ordre *variation en cours de production*	94 365,00 €
Recettes totales	**256 235,60 €**

- Section d'investissement

Dépenses

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transferts *terrains aménagés*	94 365,00 €
Dépenses totales	**144 365,00 €**

Recettes

01- Résultat investissement reporté	5 893,77 €
040 - Opération d'ordre de transferts *terrains aménagés*	138 471,23 €
Recettes totales	**144 365,00 €**

FINANCES : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.
C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de 16 – Emprunts et dettes assimilées 50 000,00 € 040 – Opération d'ordre de transferts terrains aménagés 94 365,00 € Dépenses totales 144 365,00 € 10 procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 o/o du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées a l'occasion du budget.
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er avril 2024
- La création à compter de cette même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

- L'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er avril 2024,

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 h	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
bâtiments voirie				
Agent de maîtrise principal ----------	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	35 h	100%
Restauration – entretien des bâtiments				
Adjoint technique territorial ----------	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	7h	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	4 h 19 mn	Non pourvu

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

COMMERCE ET LOGEMENT 18 GRANDE RUE : RÉPARTITION DES CHARGES

Monsieur le Maire explique qu'un seul compteur d'eau avait été installé pour le local commercial et le logement. Jusqu'à présent, le commerce a toujours été loué par les mêmes locataires ce qui ne posait pas de soucis.
Or à ce jour, le local commercial et le logement sont loués à deux locataires différents. Afin de pouvoir répercuter les consommations d'eau, un sous-compteur a été installé afin d'évaluer la consommation d'eau du logement.
Monsieur le Maire propose de garder le compteur d'eau au nom de la Commune et à réception de la facture de répercuter aux locataires les sommes dues (abonnement + consommations d'eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De garder la facture d'eau au nom de la Commune pour le local commercial et le logement 18, Grande Rue,
- De répercuter le coût de la facture d'eau (abonnement + consommations d'eau) à chacun des locataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

DERNIÈRE DÉCISION – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,
DIA 2, place de la Fontaine : La commune renonce à son droit de préemption.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et L 103-2 et suivants,
Vu la délibération du 5 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation,
Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du 1er débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
Vu la délibération du 23 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du 2ème débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU de Grand-Auverné, tel qu'annexé à la présente délibération,
La Commune de Grand-Auverné est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 5 juillet 2019, le Conseil Municipal a, d'une part, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation,

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

1) Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval approuvé le 18 décembre 2018, pour une mise en compatibilité.

2) Redéfinir le zonage et les rayons sanitaires en rapport avec l'activité agricole existante, mener une réflexion sur les hameaux en tenant compte de l'existence ou non des exploitations agricoles et des espaces qui leur sont dédiés,

3) Favoriser la valorisation, la réhabilitation, le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités, sous réserve de ne pas engendrer de gène à l'activité agricole,

4) Identifier, recenser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural afin d'en assurer la préservation, la valorisation, la réhabilitation ou le changement de destination.

5) Intégrer les évolutions législatives notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.

6) Valoriser et encourager le potentiel touristique de la commune.

7) Préserver, protéger et valoriser la qualité du cadre de vie, les espaces naturels, les zones humides et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère (identification des haies à préserver),

8) Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité,

9) Actualiser et adapter le zonage et le règlement,

10) Engager toutes autres études et réflexions dans le but d'appréhender le développement de la commune pour les années à venir.

11) Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.

12) Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

- En date du 17 octobre 2022, Le Conseil Municipal a débattu (débat n°1) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

- En date du 23 janvier 2023, Le Conseil Municipal a débattu (débat n°2) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de 6 orientations générales :

1) Favoriser la dynamique du territoire : une priorité - Le projet résidentiel - Favoriser le développement économique du territoire - Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique

2) Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir

3) Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels

4) Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver

5) Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

6) Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local Urbanisme (PLU).

- S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 5 juillet 2019 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 20219, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article(s) dans la presse locale.
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
- Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
- Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Il en ressort que la population a pu, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des conclusions, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées.

Le Bilan de la concertation peut donc être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis sa soumission à une enquête publiques. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 106-3 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 5 juillet 2019.
- Décide d'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement graphique (plans de zonage)
- Un règlement écrit
- Des annexes

- Précise que :

Au titre de l'article L153-16 DU Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Scot (Communauté de Communes Châteaubriant-Derval),
- Monsieur le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (Communauté de Communes Châteaubriant-Derval).
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Au titre des articles L 151-12 et L 151-13 DU Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de pêche maritime

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévu à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 2 au 12 avril 2024 comprenant deux permanences le vendredi 5 et le vendredi 12 avril 2024,

A la suite de cette consultation, aucune observation n'a été émise.

A l'échelle communale, la formalisation des attendus de la loi relative à l'accélération de production des énergies renouvelables (APER) prendra la forme d'une proposition de zonage et d'une note explicative jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition des zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de la Loire-Atlantique, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

A la suite d'une erreur de conception du budget primitif commune 2024, il convient de modifier le montant total du budget en section de fonctionnement.

En effet, au chapitre 77 il a été inscrit 40 000 € mais ce montant n'a pas lieu de figurer car il s'agit d'une écriture de cession.

Il est proposé de modifier les montants ci-dessous, pour un équilibre du budget primitif commune 2024 à 666 482,00 €

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
77	7751		- 40 000,00 €
013	6419		+ 2 000,00 €
70	70311		+ 1 000,00 €
70	7067		+ 2 000,00 €
74	741121		+ 2 341,00 €
75	752		+ 5 000,00 €
	Total recettes		- 27 659,00 €
65	657348		- 27 659,00 €
	Total dépenses		-27 659,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 budget primitif commune comme énumérée ci-dessus.

ÉCOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 20 mars 2024 reçu le 26 mars 2024, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024.

- Nombre d'élèves : 2
- Coût de la participation par élève :
  - o Primaire : 432,03 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 864,06 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 864,06 € pour l'année 2023-2024.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE : RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°3 – LOT 1 : DÉMOLITIONS MAÇONNERIE ET AVENANT N°1 – LOT 5 : CLOISONS SÈCHES – DOUBLAGES - PLAFONDS

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

● Avenant n° 3 - Lot 01 Démolitions – maçonnerie

Entreprise MARTIN pour un montant de 3 254,09 € HT,

- Projet d'arrivée de réseau EU (passage extérieur, intérieur) dans le rangement 2 pour une future tisanerie

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 117 496,84 € HT soit une augmentation de 17,70 % par rapport au montant du marché initial

● Avenant n° 1 - Lot 05 – Cloisons sèches – doublages - plafonds

EMCG pour un montant de 2 818,52 € HT,

- Doublage et reprise de doublage

Le nouveau montant du marché pour le lot n°5 est de 48 318,52 € HT soit une augmentation de 6,19 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les avenants énumérés ci-dessus à savoir :

- Lot 01 - Démolitions maçonnerie de l'entreprise MARTIN pour un montant de 3 254,09 € HT,

- Lot 05 – Cloisons sèches – doublages – plafonds de l'entreprise EMCG pour un montant de 2 818,52 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Par délibération 22-01-01 du 17 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1er janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE – AVENANTS

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

● Avenant n° 3 - Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques

CM BATIM pour un montant de 1 064,30 € HT,

Réalisation de 4 descentes EP en zinc

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 51 598,30 € HT soit une augmentation de 7,92 % par rapport au montant du marché initial.

● Avenant n° 2 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage

Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 978,87 € HT,

- Ajout de 2 attentes (eau chaude et eau froide) pour un futur évier dans le rangement 2

Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 59 179,84 € HT soit une augmentation de 3,36 % par rapport au montant du marché initial

● Avenant n° 2 - Lot 10 – Electricité

SPIE Building Solutions pour un montant de 428,94 € HT,

- Mise en place de 4 PC 2P+T 10/16 A dans la future tisanerie

Le nouveau montant du marché pour le lot n°10 est de 55 642,53 € HT soit une augmentation de 2,28 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les avenants énumérés ci-dessus à savoir :

  - Lot 02 - Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 1 064,30 € HT,
  - Lot 09 - Plomberie – sanitaires – ventilation – Chauffage de la Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 978,87 € HT,
  - Lot 10 – Electricité de l'entreprise SPIE Building Solutions pour un montant de 428.94 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Fournitures scolaires

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 36 l'année passée, pour un montant de fourniture de 30 €. Il est donc proposé de maintenir le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune.
- Dit que les bons seront à retirer à la mairie à compter du 1er juillet 2024.

Travaux de voirie 2024 – PAVC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation du PAVC. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire indique que le prix est identique pour les deux entreprises à savoir 23 200,32 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse sur le prix unitaire de la tonne à savoir l'entreprise SAUVAGER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation du PAVC pour 23 200,32 € TTC pour les enrobés.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Travaux de voirie 2024 – Enduits superficiels

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

- 26 841,60 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des Enduits superficiels pour 26 841,60 € TTC.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Travaux de voirie 2024 – PATA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation dont une informant de ne pas pouvoir remettre une offre.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 11 040,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 11 040,00 € TTC,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Travaux de voirie 2024 – Curage et dérasement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 13 754,28 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 13 754,28 € TTC.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Dernières décisions - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA Rue Tartifume : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA 6, rue du Pressoir : la commune renonce à son droit de préemption.

Dernières décisions – Signature devis

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Rayonnage archives : Signature d'un devis de la Société BLS & CO pour l'achat d'étagères supplémentaires d'un montant de 408,00 € TTC.

Eclairage public : remplacement d'une lanterne dans la grande Rue pour un montant de 669,15 € TTC.

Salle l'Asphodèle : Signature d'un devis de la société OUEST COLLECTIVITÉS pour un montant de 920,00 € HT pour l'achat de 10 tables lifetime pro.

RÈGLEMENTATION ANIMAUX DOMESTIQUES

Comme l'indique la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :
« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Ainsi afin de pouvoir vivre collectivement en toute tranquillité, quelques règles s'imposent notamment en matière d'animaux domestiques.
En effet, les propriétaires d'animaux doivent veiller à ce que ceux-ci ne se trouvent pas en divagation sur la voie publique car il en va de la sécurité de tous, ainsi il est important de rappeler que :

L'article 1385 du Code Civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques : *« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »*

Et il en est de même pour les aboiements constatés de façons répétitives, à ce sujet voici ce que dit la loi :

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 dit dans son article 11 que : *« Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et des voisins, notamment en ce qui concerne les*
conditions de détention de ces animaux à l'intérieur d'un local et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieur aux habitations. »

ENTRETIEN DE TERRAIN

> Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leur terrain bâti ou non bâti durant toute l'année avec obligation de nettoyer les friches et broussailles avant le 1er juin de chaque année.

> Les friches offrent un refuge naturel aux animaux nuisibles, rongeurs, reptiles…
Elles peuvent aussi constituer une source de départ d'incendie. D'où cette obligation de ne pas générer de friches. Encore plus aux beaux jours.

> Cette obligation est prévue par l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales.

Et tout particulièrement durant la saison estivale.
> Nous vous rappelons en outre que la végétation coupée doit être enlevée et non brulée sur place et qu'il y a des horaires à respecter si ces travaux génèrent des nuisances sonores à savoir :

◊ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

◊ Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

◊ Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

FONCTIONNEMENT

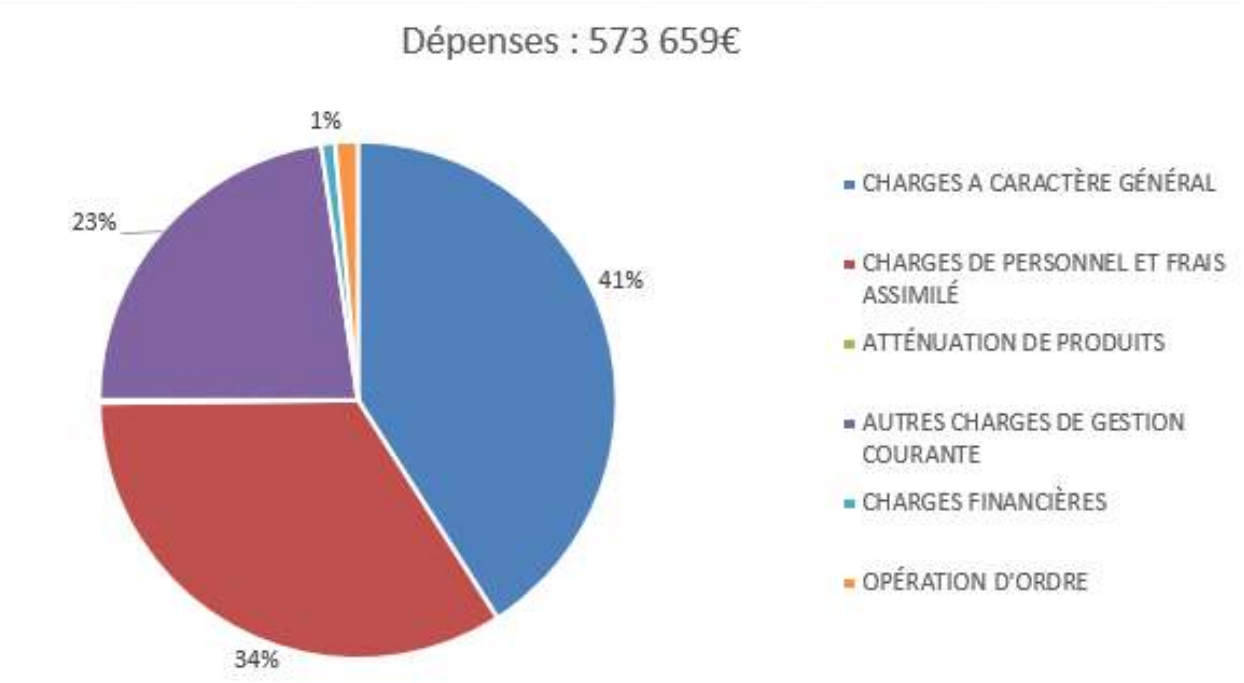

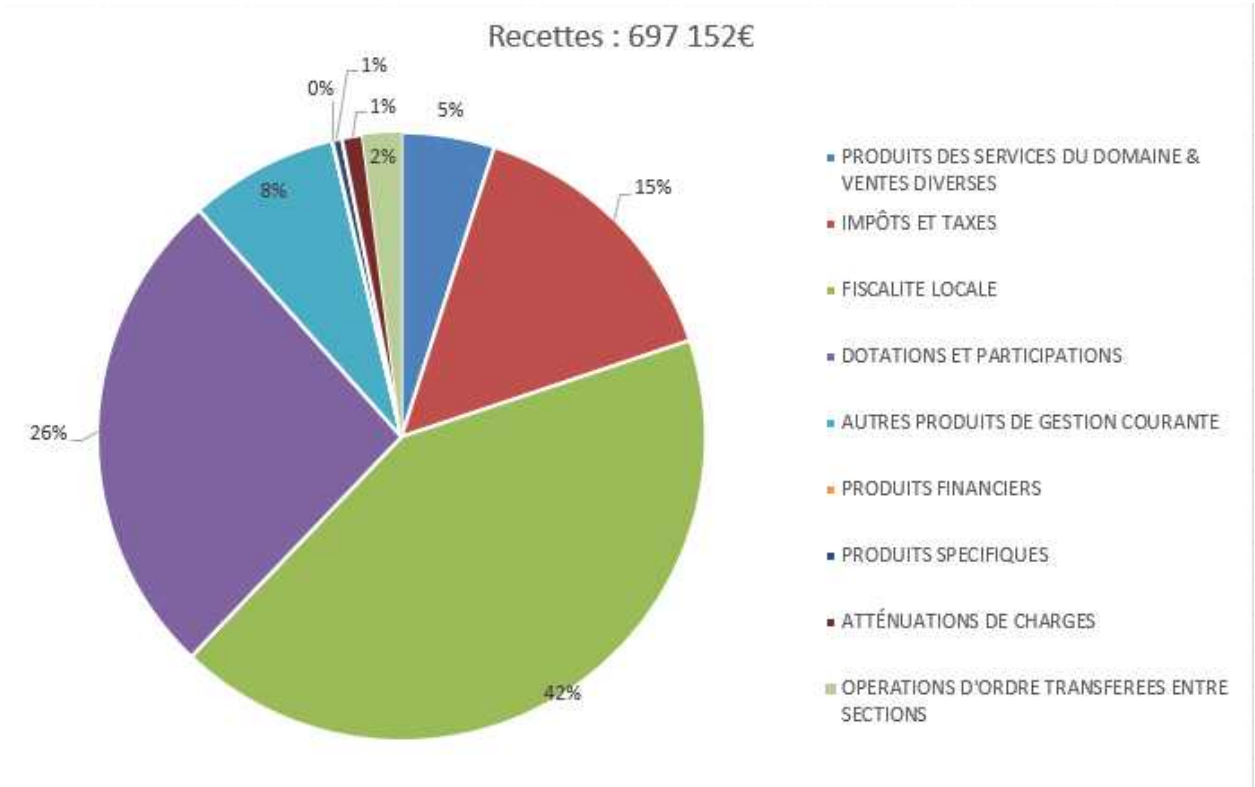

Résultat de clôture Fonctionnement CA 2023 : + 123 493€

INVESTISSEMENT

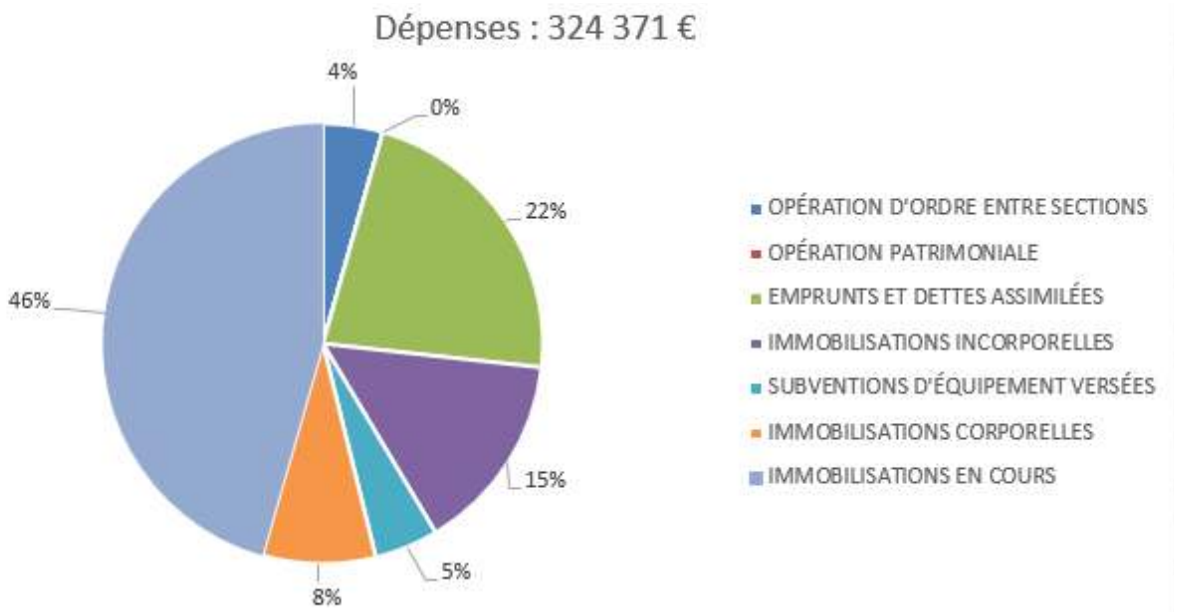

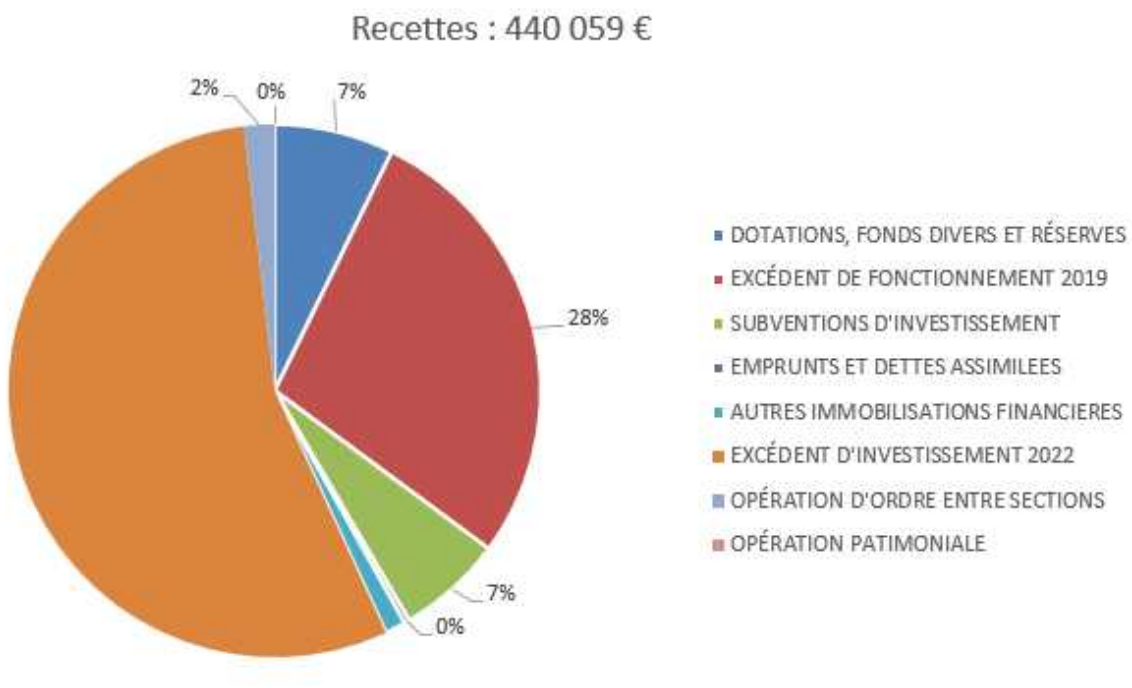

Résultat de clôture Investissement CA 2023 : + 115 688€

FONCTIONNEMENT

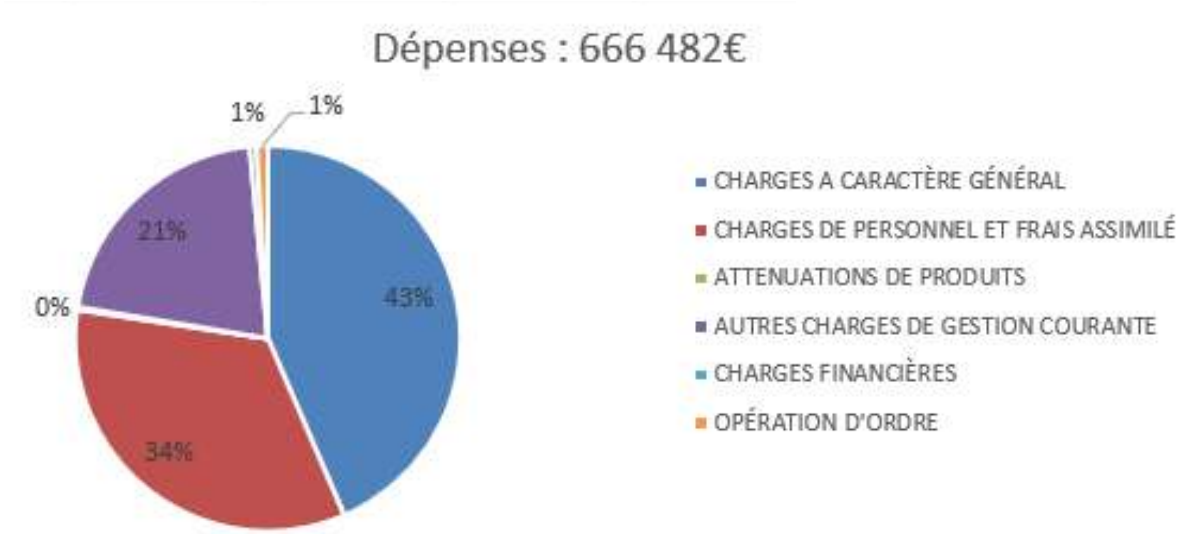

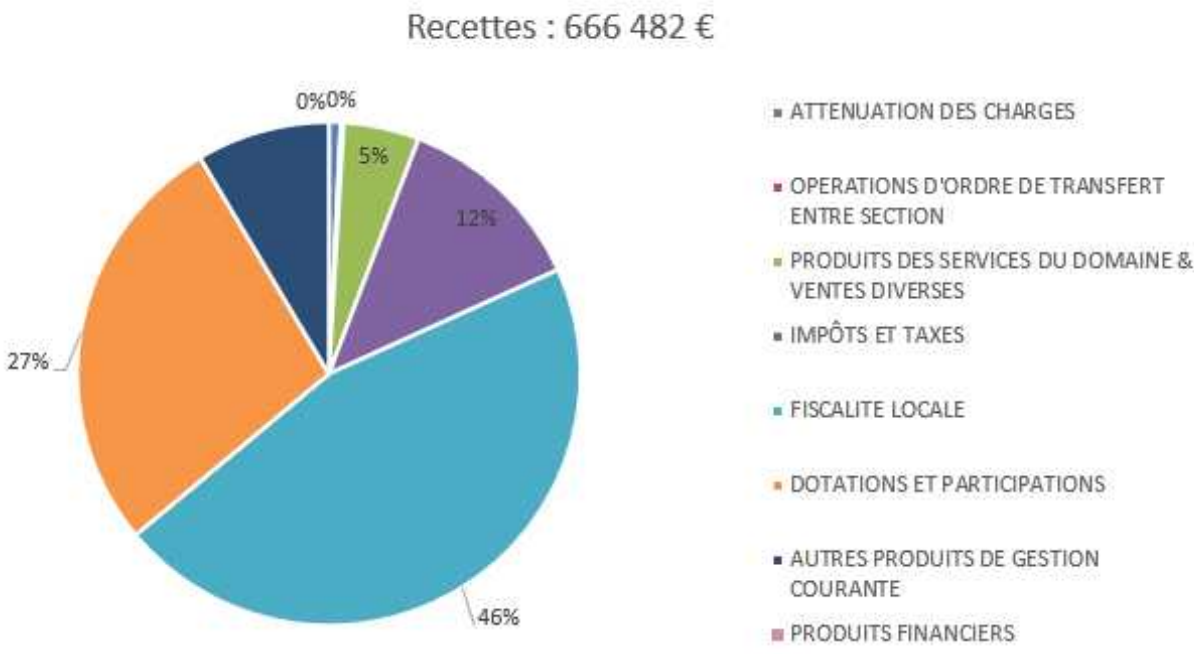

INVESTISSEMENT

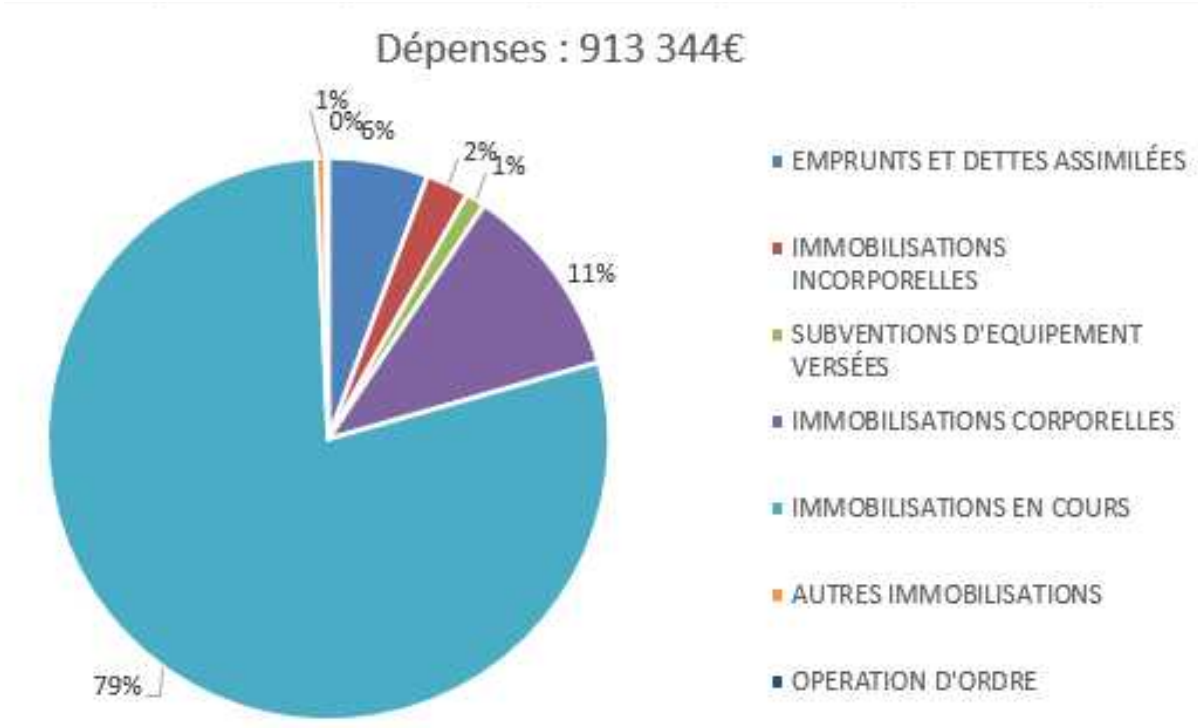

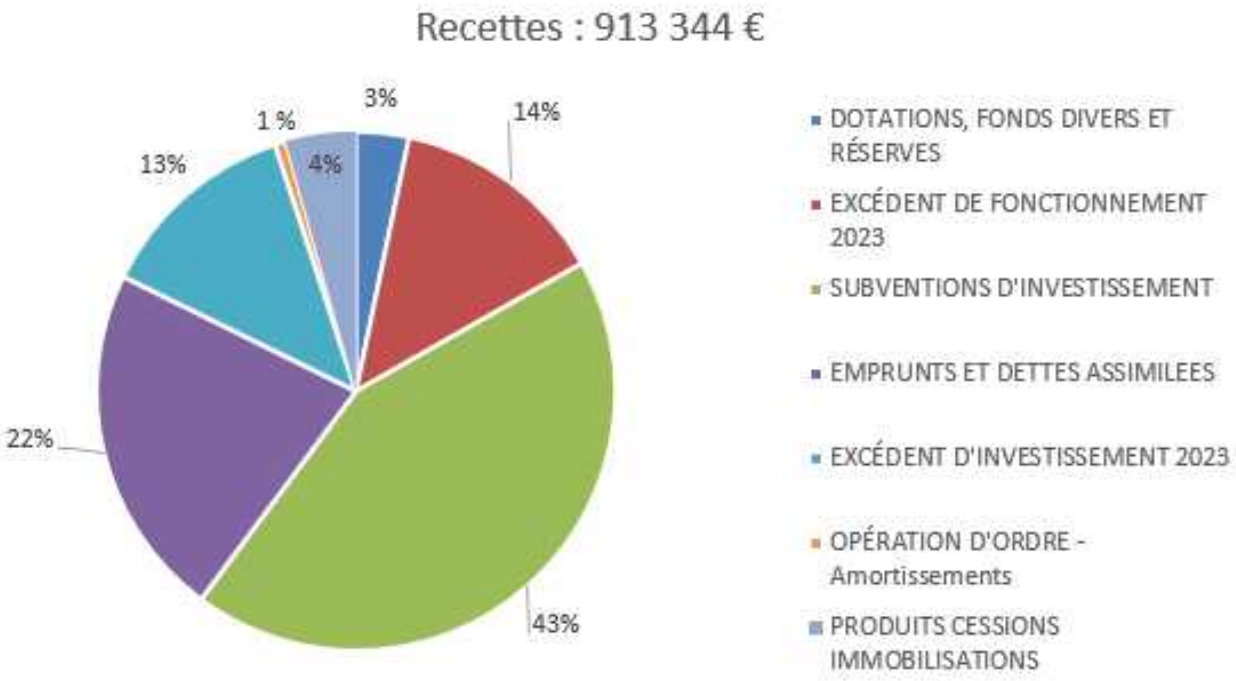

LES INTERCALÉES ÉDITION 2024

Depuis 2020 la Communauté de Communes programme les Intercalées aux côtés des communes partenaires pour faire profiter les habitants du territoire, l'été, d'une pause loisir et culture en plein air.
Une programmation gratuite et variée : spectacles vivants, contes, animations, jeux, défis mais aussi des moments de détente conviviaux.
Cette année du 5 juillet au 30 août, l'édition 2024 des Intercalées se déroule sur les communes de

* Châteaubriant : **11, 18, 25 juillet et 1er, 8, 22, 29 août**
* Saint-Aubin-des-Châteaux : **5 juillet**
* Fercé : **12 juillet**
* Jans : **29 juillet**
* Moisdon-la-Rivière : **9 août**
* Rougé : **23 août**
* Derval : **30 août**

Retrouvez la programmation complète sur le site de la Communauté de Communes

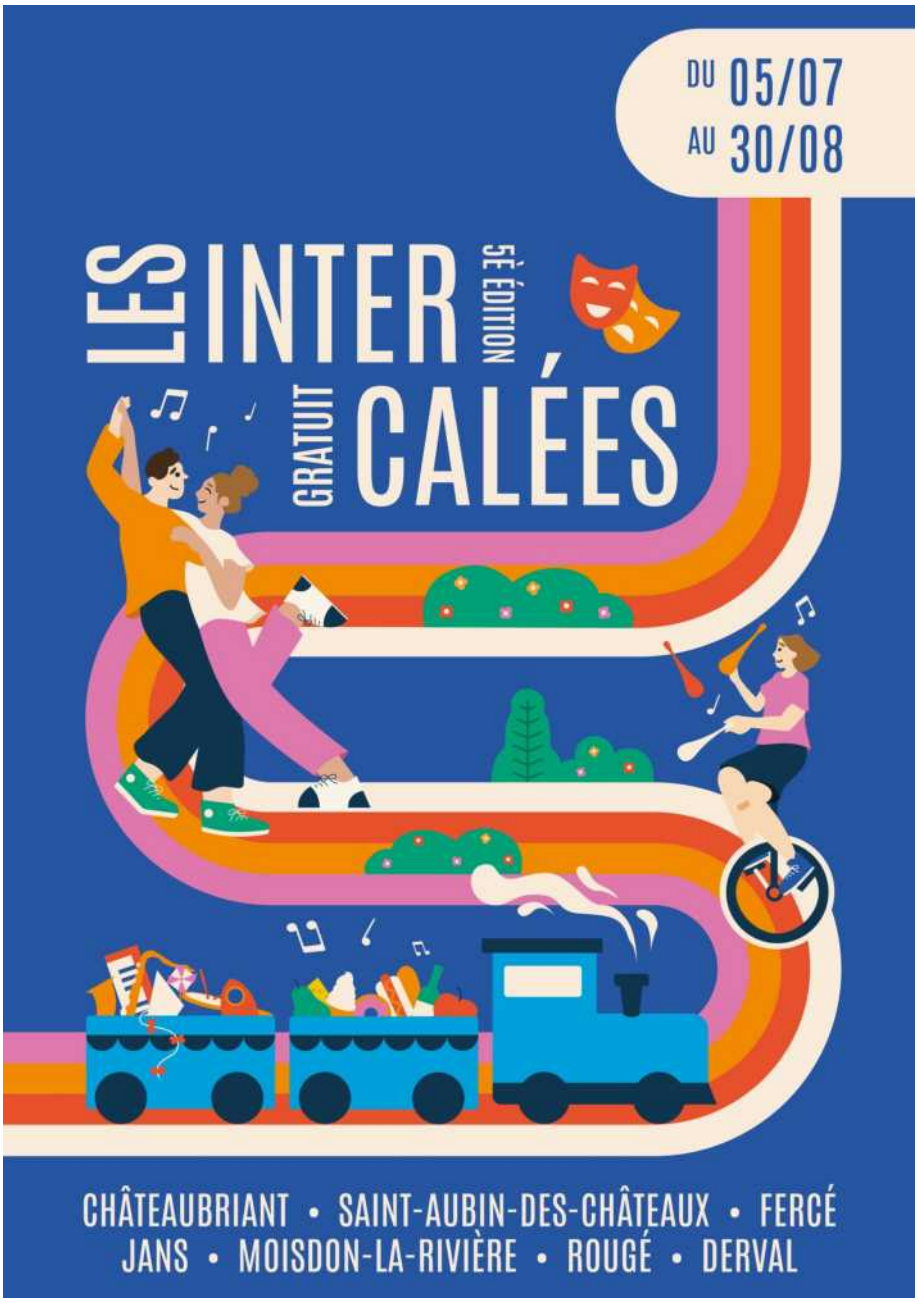

Sentiers – Site de la Forge Neuve
Moisdon-la-Rivière / Grand-Auverné
4 h
45 min
Grand-Auverné

INAUGURATION DE LA MAM

Après des travaux réalisés en majeure partie par les services techniques de la commune comprenant l'extension d'un logement communal, et en collaboration avec la service de la PMI du Département des locaux ont pu être adaptés pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

En juin 2023, deux assistantes maternelles se sont présentées afin de porter ce projet.
Émilie Bouhier et Karine Couëdel avaient déjà en amont constitué tout leur projet pédagogique et c'est ainsi qu'elles ont pu obtenir leurs autorisations afin de pouvoir commencer à accueillir les premiers enfants à partir de septembre 2023.
A ce jour 6 enfants sont accueillis par les 2 assistantes maternelles, et à partir de septembre prochain les effectifs seront complets puisque 8 enfants pourront être accueillis.

Lors de l'inauguration du samedi 16 mars, M. le Maire a souligné l'impact positif de l'ouverture de ce nouveau système de garde qui permettra à terme d'apporter de nouveaux élèves à l'école de la commune.

DÉPÔT DE PAIN

Suite au départ des anciens boulangers à la fin du mois de novembre dernier, et afin de maintenir ce service de proximité primordial en milieu rural, la municipalité a fait le choix de mettre en place un dépôt de pain jusqu'à la réouverture de la boulangerie.

Les habitants venus manifester leur soutien lors d'une réunion publique se sont donc proposés pour tenir des permanences.
C'est ainsi qu'à compter du 7 décembre des permanences ont été assurées du lundi au vendredi de 8h à 13h par une trentaine de bénévoles.
Baguettes moulées, traditions, boules coupées, pains de 2 et viennoiseries étaient livrés chaque matin grâce à la participation de la boulangerie Frangeul de Nozay. Il était également possible de passer des commandes ce qui a été très apprécié notamment lors de la période des fêtes et des galettes des rois. Une matinée d'animations a même rencontré un vif succès le 24 décembre.

Durant cette période, Le Grand-Auverné a beaucoup fait parler de lui !
En effet le système de dépôt de pain mis en place et assuré grâce à la solidarité de tous a attiré à plusieurs reprises la presse aussi bien radio, journaux papiers et télévisés.

Le samedi 23 mars clap de fin : Un grand merci à la trentaine de bénévoles qui ont assuré ces permanences permettant ainsi d'assurer une continuité et de maintenir ce lien social si important.

RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Depuis le mois d'octobre dernier, les travaux de réhabilitation et énergétique de l'ensemble du bâtiment de la Mairie sont en cours.

Les travaux se réalisent en deux phases pour une durée d'environ six mois chacune.

La première phase a été achevée début avril, il s'agit de la partie ouest du bâtiment comprenant au rez-de-chaussée : la salle du Conseil Municipal, les bureaux accueillant la société Du Soleil à Domicile, des sanitaires et un local de rangement. Puis à l'étage une salle de réunion, une salle d'archive, un local d'entretien et des sanitaires.

Le secrétariat a emménagé de façon provisoire dans la partie rénovée, l'accueil se fait donc actuellement dans la salle de Conseil.

Les travaux de la seconde partie ont débutés à suivre, et la fin de cette deuxième phase est programmée pour novembre 2024.

Sur la façade avant de la bâtisse, les murs ont été piquetés de façon à faire ressortir les pierres, les ouvertures changées et un escalier extérieur ajouté permettant un accès autonome à la salle de réunion.

Sur la façade arrière les ouvertures ont été changées, une baie vitrée a été créée au niveau de la salle du Conseil. L'ensemble de la façade sera également repeinte dans la même teinte que l'enduit appliqué à l'avant du bâtiment.

Le 29 mai dernier, la municipalité a tenue à marquer l'évènement en apportant à Madame Yvette LEPRÊTRE un bouquet de fleurs pour ses 100 ans.

Toujours autonome grâce à la présence de son entourage et le passage régulier d'aides à domicile, nous lui souhaitons encore de belles années au Grand-Auverné.

Producteur indépendant d'énergie solaire, TSE est une entreprise française présente sur l'ensemble de la chaine de valeur d'une centrale solaire : prospection foncière, développement, exploitation, jusqu'au démantèlement. TSE projette l'installation d'ombrières sur la commune du Grand-Auverné, sur une parcelle cultivée en grandes cultures. L'installation permettra de concilier activité agricole et production d'énergie, et permettra par ailleurs de limiter les effets des pics de chaleurs et de l'évapotranspiration sur les cultures.

Ce projet pilote générera la consommation électrique annuelle d'environ 3 500 personnes (hors chauffage). Il sera suivi par les équipes d'agronomes de TSE, ainsi que par ses partenaires scientifiques (INRA, école de PURPAN).

Des études environnementales et de paysage ont été menées afin de garantir son intégration au sein du territoire.

Avec 270 salariés, TSE exploite à ce jour 19 centrales photovoltaïques. Elle a construit sa notoriété sur la confiance et la qualité de ses produits. TSE a construit son expertise avec le développement de centrales au sol. Aujourd'hui, elle figure parmi les pionniers de l'agrivoltaïsme, proposant ainsi des solutions novatrices de centrales photovoltaïques réversibles qui s'adaptent à l'activité agricole.

TSE sera présente pour deux permanences d'information le 4 juillet et le 23 octobre de 17h à 19h, salle de l'Asphodèle.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Déploiement du très haut débit
La commune de Grand-Auverné fibrée à 100%

Pour garantir l'égalité d'accès à l'internet en ville comme en milieu rural, le Département de Loire-Atlantique fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires.

Toute la commune éligible au très haut débit depuis janvier
Les étapes de l'arrivée de la fibre à Grand-Auverné :
- Janvier 2023 : lancement des travaux sur la commune.
- Janvier 2024 : 100% de la commune est éligible au très haut débit. Tous les habitants qui le souhaitent peuvent contracter un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet.

La fibre optique, pour quoi faire ?
Ordinateurs, télévisions, téléphones, tablettes, consoles de jeux…De plus en plus d'objets sont connectés en simultanée sur les box internet et nécessitent un débit important. La fibre optique permet de transmettre les données à très grande vitesse et constitue aujourd'hui le réseau qui offre les meilleures performances.
Comment bénéficier de la fibre optique ?

1 / Comparez les offres

Vous pouvez contacter différents opérateurs pour vérifier votre éligibilité à leurs offres.
Prix de l'abonnement, services associés, durée d'engagement, coûts de mise en service ou de location de box, frais de résiliations…Plusieurs critères sont à prendre en compte pour trouver l'offre qui correspond le mieux à vos besoins

2 / Contractez un abonnement

Vous avez trouvé votre fournisseur d'accès à Internet ? Une fois votre contrat signé, votre opérateur vous propose alors un rendez-vous pour l'installation. Il est nécessaire que vous soyez présent à votre domicile le jour du rendez-vous.

3 / Raccordez votre domicile

Le jour du rendez-vous, le technicien récupère la fibre devant chez vous et l'achemine à l'intérieur de votre logement. Il vous fourni ensuite le matériel nécessaire (box).
La durée d'installation varie entre 2 et 4 heures

4 / Profitez de la puissance de la fibre

Navigation sur smartphone, tablette, ordinateur, streaming vidéo, jeux en ligne, visioconférences… Grâce à la fibre optique, vous pouvez dorénavant profiter de tous vos écrans en simultané.

Vous souhaitez raccorder une maison individuelle ?

Pour les maisons déjà construites
La fibre suit le réseau de fils du téléphone classique. Soit les fils sont visibles et arrivent en hauteur sur votre façade, soit ils sont enterrés dans votre jardin. Afin que le technicien puisse intervenir, il est important que l'accès à la zone d'arrivée du téléphone soit dégagée.

Pour les maisons neuves
Si votre maison n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique classique, il est nécessaire, en tant que propriétaire, de procéder à des travaux de viabilisation pour acheminer le câble de fibre optique entre votre logement et le réseau du Département.
À noter : depuis le 1er janvier 2022, les nouveaux raccordements au réseau téléphonique cuivre ne sont plus possibles. Seule la fibre optique est aujourd'hui proposée.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur **numerique.loire-atlantique.fr**
ou contactez le **0 800 80 16 44**

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'ÉLAGAGE : L'AFFAIRE DE TOUS

Propriétaires d'arbres et de haies à proximité des réseaux télécoms, agriculteurs, l'élagage est l'affaire de tous.

Partout où la végétation gêne l'accès aux poteaux et le déploiement des câbles, il est indispensable d'élaguer au moment de la pose et de garantir que l'élagage sera assuré régulièrement pour éviter l'endommagement des câbles à l'avenir.

Un élément de calendrier est également à prendre en compte lors de l'élagage.
Comme l'indique l'Office français de la biodiversité :
À partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Ainsi, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, et tout en restant cohérent avec les règles de la PAC (Politique Agricole Commune), **il est recommandé de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.**

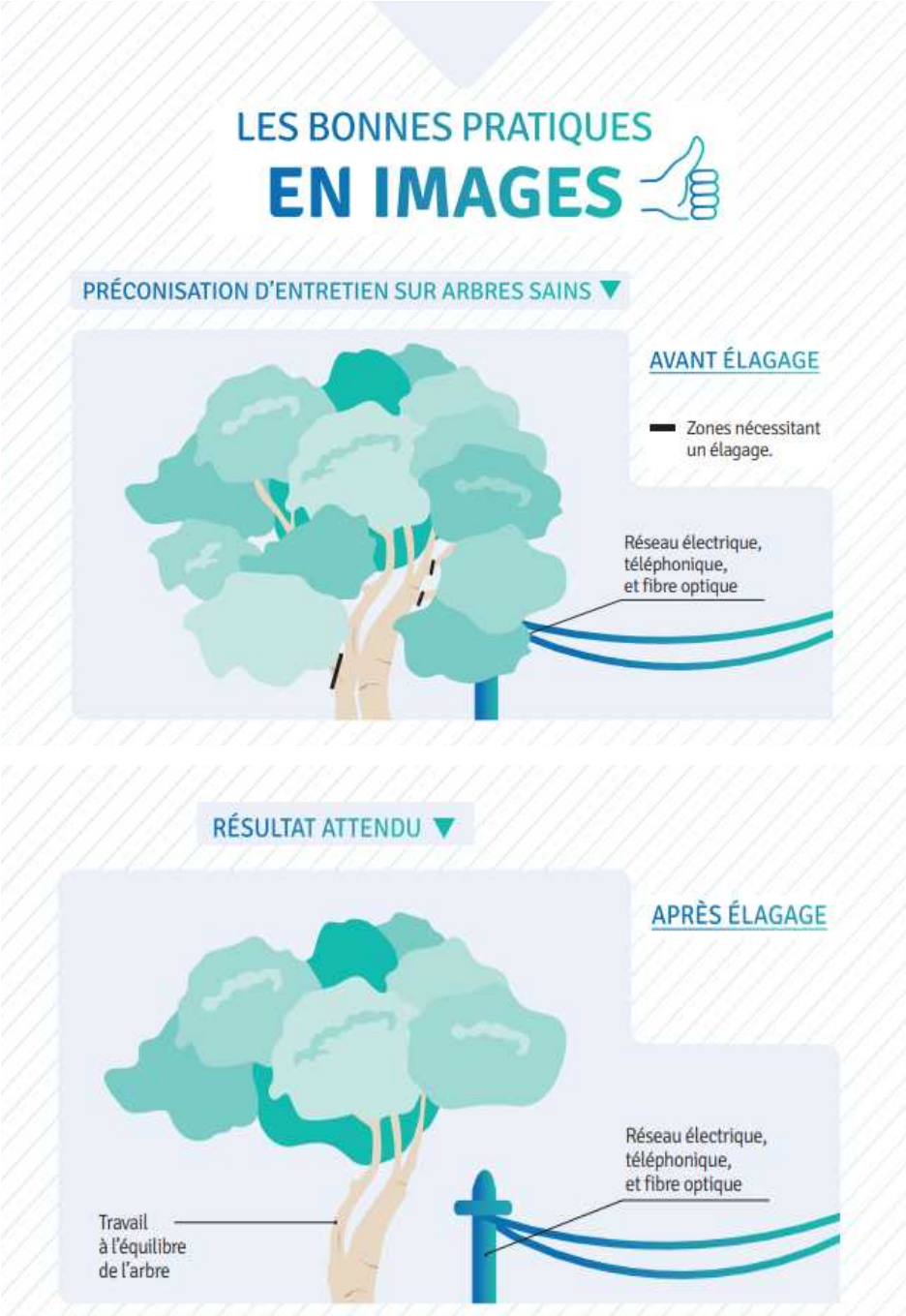

Plus d'informations sur : https://afac-agroforesteries.fr/

LA PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

La saison 2024 du Groupement Intercommunal de Pétanque vétérans a débuté le 13 Mars 2024 ; à cette occasion la doublette Louis BRAUD - Philippe RIGAUX avec 4 parties gagnées a terminé quatrième sur 88 doublettes engagées.
Ensuite la météo défavorable a vu plusieurs concours annulés (Champtoceaux le 3 avril, Ancenis le 10 avril) et un concours (Bonnœuvre) reporté du 22 au 29 mai.

Le 29 janvier la Pétanque Loisirs Alverne s'est réunie pour la traditionnelle galette des rois.

Le 7 Mai dernier la pétanque loisirs alverne était l'organisatrice du concours intercommunal vétérans et nous avons accueilli 52 doublettes avec une météo agréable.

Pour rappel nous organisons le 7 Septembre le prix Gérard DAUFFY. Ce concours est ouvert à TOUS. PETITS et GRANDS !!! NÉOPHYTES ou HABITUÉS de la pétanque, le but étant de passer une après midi conviviale.

Autre date à retenir 2 octobre 2024 pour le Concours Intercommunal Vétérans.

Les entraînements ont lieu le lundi dès 14H30 sauf pour la période hivernale (14H).

Pour les personnes intéressées contact Mr Louis BRAUD : 06.70.70.23.44.

UNION SPORTIVE ALVERNE

Une saison réussie pour l'US ALVERNE

La saison vient de se terminer pour l'US Alverne : l'équipe A avec seulement une défaite en championnat valide sa montée en D3, l'équipe B continuera elle d'évoluer en D5 avec plaisir et bonne humeur.
BRAVO à tous les joueurs pour la promotion en 3ème division de district.
A la rentrée, Christophy Thaury sera l'entraineur pour la troisième saison consécutive.
Les membres du bureau tiennent à remercier Jacky Delaunay et Kevin Daudin fraichement diplômé, pour leur année d'arbitrage.
2 équipes seniors et 2 arbitres officiels c'est une chance pour l'US Alverne.
Le bureau remercie également tous les bénévoles (arbitres, délégués gestion du bar...) qui contribuent au bon fonctionnement du club ainsi que Jean-François Joufflineau et Raphaël Roul qui quittent le bureau et sont remplacés par Raphaël Bourdeau et Clément Fraslin, bienvenue à eux.
L'année prochaine sera marquée par les 80 ans du club. Le 14 juin 2025 a été retenu pour fêter cet anniversaire avec une journée pleine de souvenirs et d'animations.
Vous souhaitez participer à l'organisation de cette journée : n'hésitez pas à le faire savoir !

Vous souhaitez rejoindre un club familial et ambitieux, contactez-nous au 06.86.11.22.87

ALLEZ LES ROUGES ET BLANCS !

Ensemble des membres du bureau

Équipe A qui monte en D3

Photo de tous les joueurs prise après le dernier match

L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

Engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des malades et de leurs familles, l'AFM-Téléthon agit de façon indépendante, guidée par l'urgence de la maladie évolutive et l'intérêt des malades. Trois missions sont au cœur de son engagement : Guérir, Aider, Communiquer.

Le téléthon au Grand-Auverné s'est une fois de plus mobilisé pour rassembler une soixantaine d'acteurs sur la scène de la salle l'Asphodèle. Ils ont parfaitement joué leur rôle autour du thème les « Jeux Olympiques » devant un public venu nombreux les applaudir. Un grand merci à tous.

Une vidéo du spectacle est disponible sur YouTube : https://youtu.be/zw3APzsKJU8

Le résultat du weekend (entrées, recettes bar et dons) a permis de verser 2590€ à l'AFM Téléthon.

S'il est d'habitude que le cœur de la solidarité batte pour le Téléthon le premier week-end de décembre, cette année, exceptionnellement, le Téléthon au niveau national se tiendra les 29 et 30 novembre, pour laisser place à la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Nous avons souhaité maintenir nos dates habituelles et nous aurons le plaisir de vous retrouver les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 dans la salle l'Asphodèle. Le thème reste à définir.…

N'hésitez pas à venir nous rejoindre : acteurs, chanteurs ou autres talents…
Vous pouvez dès maintenant prendre contact avec le Président au 06 76 83 17 85
Tous les membres de l'association vous remercient pour votre soutien.

Président	FLANDRIN Daniel
Vice-Président	CADOREL Joseph
Trésorier	GAUTIER Didier
Trésorier Adjoint	LEMERLE Luc
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine
Membre	JULIENNE Laurent
Secrétaire adjointe	GRIMAUD Chantal
Membre	VETU Thérèse
Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Membre	GEORGET Marlène
Membre	ADAO FERREIRA Sandrine
Membre	BOURGEOIS Céline
Membre	BOURGEOIS Bryan

Photo Ouest France : assemblée générale le 26 janvier 2024

L'ART FLORAL

Quelques exemples de compositions réalisées cette année lors des cours d'art floral. Grâce aux conseils d'Armelle les adhérentes sont toujours contentes de leurs réalisations.
N'hésitez pas à venir découvrir. Les cours ont lieu une fois par mois le vendredi soit le matin à 9h30 ou l'après-midi à 13h30.

Pour tous renseignements : 02.28.04.08.13 ou 02.40.07.53.13

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Le 8 mai les membres de l'association U.N.C ont participé avec les élus à la commémoration de l'armistice de la guerre 1939 - 1945, avec un dépôt de gerbe au monument aux morts.

Gerbe réalisée par les membres de l'association d'art floral

ÉCOLE DU RUCHER

Rucher école,

Asad 44

Dérèglement climatique ou réchauffement climatique ? Si on interroge l'un ou l'autre la réponse est toujours évasive.
On sait simplement que le réchauffement du climat entraine son dérèglement.
Les abeilles sont en première ligne tout comme nos agriculteurs ; le maïs et le tournesol sont semés avec plus d'un mois de retard.
Le printemps 2024 est catastrophique pour la récolte de miel ; de plus une famine importante s'inscrit dans la durée. Du jamais vu : la fleur est littéralement lavée. Le temps est capricieux, les températures restent froides, le nectar est rare et de nombreuses maladies se développent chez les abeilles comme les mycoses, la loque européenne et enfin le varroa destructeur omniprésent.
Nous avons eu tant de difficultés à maintenir nos ruchers en vie par manque de fécondation des nouvelles reines. Résultat : des ruches bourdonneuses.
A part ça tout va bien ! Cette année encore nous enregistrons un nombre important d'élèves mais beaucoup ne continuent pas l'apiculture à cause de l'investissement en travail et en temps que cela demande. Dans la tête de nombre d'entre eux le miel tombe dans les pots sans effort. Non, l'apiculture aujourd'hui demande un travail énorme.
Au rucher le moral est bon, notre belle passion est toujours intacte, il nous faut regarder l'avenir avec optimisme et espérer un bel été au cours duquel nos abeilles pourront butiner de joie.
N.B. Pendant la famine, les abeilles ne nourrissent plus les faux-bourdons et cannibalisent les larves pour trouver la protéine.

Budget participatif et plan de piégeage :
1500 pièges ont été distribués dans les mairies depuis le mois de février et nous sommes en train de récupérer les premiers comptages. Nous pouvons vous dire que nous avons capturé plusieurs milliers de fondatrices. (Frelon asiatique)

Construction d'un cadre par les abeilles

Une partie de la promotion 2024

Grand-Auverné Environnement vous propose un page estivale

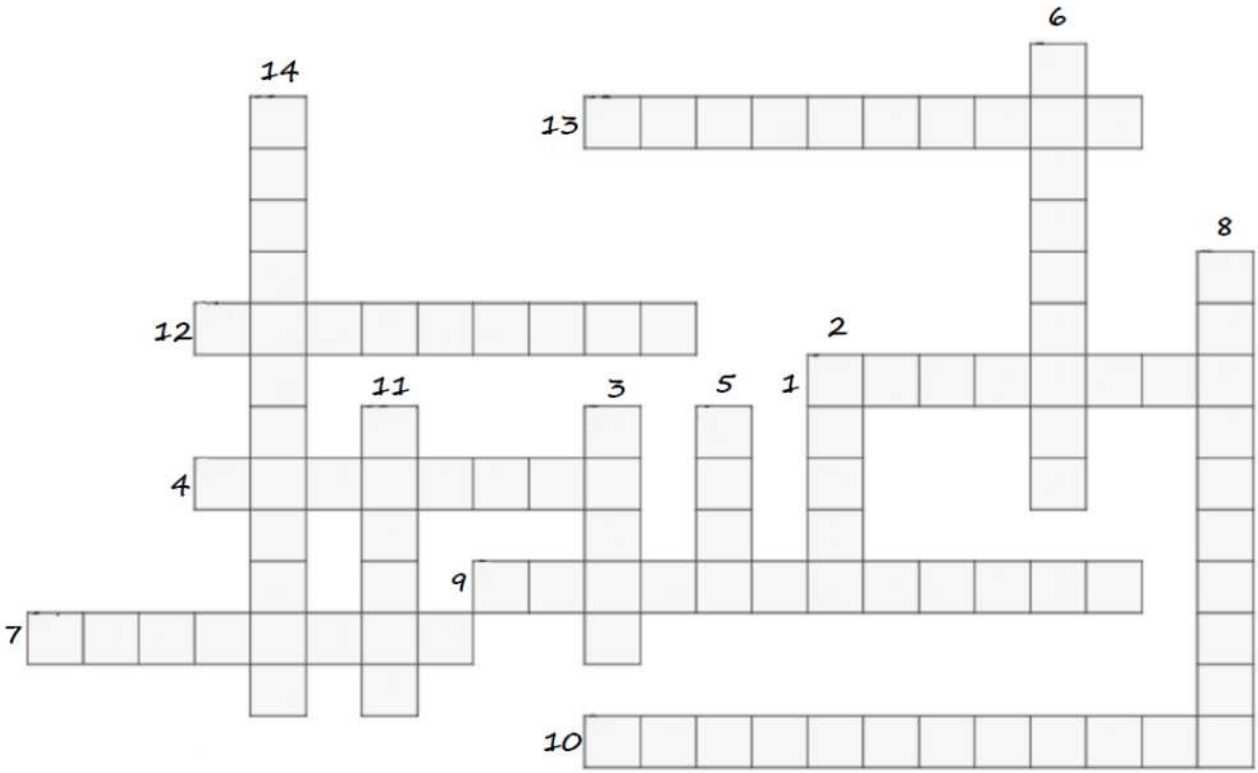

Horizontalement

1: Solution pour laisser un avenir à nos enfants
4: Projet contoversé
7: Science de la compréhension des écosystèmes naturels
9: Ensemble complexe du vivant
10: Processus de non retour
12: Produit foudroyant utiliser à outrance
13: Principe de sagesse fondamental visant à limiter la prise de risques

Verticalement

2: Seconde ressource la plus utilisée après l'eau
3: Matériau non durable issu de l'industrie extractive et polluante
5: Posture de la tête dans le sable
6: Dégradation de l'environnement
8: Administration non représentative qui valide selon l'épaisseur du dossier
11: Moteur du capitalisme néo libéral
14: Sésame des projets impactants

Les solutions sont sur le site web
www.grand-auverné-environnement.fr

Un début d'année riche en émotions pour l'association La Maison Villeneuve, marqué par de nombreux événements et accomplissements pour notre association. Nous sommes ravis de partager avec vous les moments forts de ces derniers mois et les projets enthousiasmants en cours.

Les Plantations sur le Tiers Lieu : Un Grand Moment Solidaire

Malgré les intempéries et le froid, les plantations sur le Tiers Lieu ont été un grand moment de solidarité. La participation active des membres et des bénévoles a permis de mener à bien cette activité, démontrant une fois de plus notre capacité à surmonter les défis ensemble.

Le Tiers Lieu prend Forme !

Ce projet ambitieux vise à créer un espace inclusif pour des jeunes adultes autistes où les sens de chacun pourront être éveillés et stimulés. En plus de promouvoir l'inclusion sociale, nous sensibilisons à l'importance de la durabilité et de la préservation de l'environnement, amplifiant ainsi notre impact global. Nous privilégions la solidarité et le partage dans le respect des différences. Ce lieu est conçu pour être un espace de partage, de vie commune et de collaboration, où chacun peut s'épanouir et contribuer activement. Nous offrons un service innovant qui transforme la perception du handicap, en créant un environnement inclusif et durable.

Une Soirée Choucroute pour les Bénévoles : Renforcer les Liens

Pour remercier nos bénévoles et renforcer les liens entre nous, une soirée choucroute a été organisée. Ce fut une soirée conviviale et chaleureuse, remplie de rires et de partage. Merci à tous ceux qui ont participé et contribué à la réussite de cet événement.

Le Début des Travaux de l'Habitat : Enfin !

Nous sommes impatients de voir les premières étapes se concrétiser. Nos jeunes sont enthousiastes, c'est une étape importante pour eux, car ils vont être préparés à leur nouvelle vie.

La Randonnée Gourmande : Un Véritable Succès

La randonnée gourmande organisée récemment a été un véritable succès. Les participants ont pu profiter d'une balade magnifique autour de Grand Auverné. Cet événement a été l'occasion de réunir les habitants autour de notre projet dans une ambiance festive et gourmande.

Merci à Tous !

Nous tenons à remercier chaleureusement la municipalité et les nombreux bénévoles qui ont contribué à la réalisation de nos projets. Votre soutien et votre engagement sont essentiels pour la continuité et le succès de nos initiatives.

Rejoignez-nous !

Si vous souhaitez participer à nos activités ou soutenir nos projets, n'hésitez pas à nous rejoindre. L'association est toujours à la recherche de nouvelles personnes prêtes à s'engager et à partager leurs ressources, leurs idées. Nous vous remercions encore pour votre soutien et votre participation et vous donnons rendez-vous pour de futurs projets et événements passionnants.

Ne manquez pas la soirée soupe le 16 novembre 2024, avec un concert!

Pour plus d'informations ou pour devenir bénévole, veuillez contacter JB au 06.77.73.12.46 ou par mail : lamaisonvilleneuve44@gmail.com.

La Maison Villeneuve, ensemble pour l'inclusion et un avenir meilleur.

L'OGEC GRAND AUVERNÉ
École Notre Dames des Anges
(Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

Composition du conseil d'administration :

Président RABEAU Pierre
Trésorier MENARD David
Secrétaire GRIPPAY Valérie
Membres BALICHARD Nathoune ; DUPONCHELLE Céline ;
LEBIGRE Eddy ; TROCHU Gérard

Comme tous les ans, afin de subvenir aux besoins de l'école et de l'embellir, la vie est rythmée entre ventes, actions, manifestations et matinées travaux.

Nos activités passées sur le 1er semestre :

* **Soirée pizzas** le **vendredi 19 avril** avec L'Auberge Alverne
* **Kermesse** le **samedi 22 juin** sur le thème des jeux olympiques

Nos travaux :

* Installation de lumières LED dans les salles de classe et pose de luminaires extérieurs.

Nos manifestations pour le 2nd semestre :

* **Vide grenier** le **29 septembre 2024** - Réservations au 06.02.38.50.81
* **Arbre de Noël** le **13 décembre 2024** : Vous êtes tous invités à venir découvrir le spectacle des enfants.

École Notre Dame des Anges

2023-2024 : une année sous le signe des Jeux Olympiques à l'école ! En lien avec ce thème et grâce à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, les enfants ont participé à diverses manifestations et défis. Tout d'abord, le passage de la flamme olympique de l'UGSEL entre écoles :

Passage de flamme entre Riaillé
et Le Grand-Auverné

Transmission de la flamme à l'école
de Saint Sulpice des Landes

Puis, différents défis sportifs tout au long de l'année avec un grand rassemblement de plus de 2000 élèves en juin à St Sébastien sur Loire !

De nombreux autres évènements ont eu lieu au cours de l'année :

Décembre :
Le spectacle de Noël et la célébration en l'église de Riaillé puis une sortie à la patinoire de Châteaubriant :

Janvier :
Une sortie au cinéma de Châteaubriant pour assister à la projection de « A vol d'oiseaux » :

Février :
La participation des CE-CM à Festi'mômes, au Théâtre de Verre de Châteaubriant. Durant cette soirée, les enfants ont interprété un répertoire de chants autour des droits de l'enfant, accompagnés de musiciens du conservatoire :

Mars :
L'intervention d'un papa musicien qui a fait découvrir les cuivres à tous les élèves, de la PS au CM2 :

Mai :

Une sensibilisation aux handicaps, pour les CE-CM, grâce à l'association LADAPT

L'intervention du metteur en scène et de la chargée de production de la compagnie Zig-Zag, auprès des CE-CM, pour les aider à créer, en petits groupes, des saynètes partir d'images de Sempé

Une journée sportive réunissant les écoles de Teillé, Riaillé et Grand-Auverné

Juin :
Des cours de natation du CP au CM2 à la piscine de Châteaubriant pour être comme des poissons dans l'eau

D'autres évènements sont prévus en cette fin d'année :

- Sortie scolaire au lac de Vioreau avec Vioreau Nature Sport

- Kermesse

Inscription :
Contacter M. PEROCHEAU-ARNAUD Bernard par mail ou par téléphone

Adresse :
15 Rue Bernard du Treuil
44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Contacts :
02.40.07.23.04
06.51.79.45.36
ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école :
8h45-12h / 13h15-16h15

LA MAISON HUNEAU

Après plusieurs mois de fermeture, la boulangerie a repris vie le 26 mars 2024 sous le nom

LA MAISON HUNEAU

Corentin Huneau, un jeune artisan de 21 ans qui a grandi au Grand-Auverné a décidé de reprendre l'établissement pour servir la communauté locale. La boulangerie avait fermé brusquement, laissant les habitants sans leur pain quotidien. Corentin, passionné par la boulangerie depuis l'âge de 14 ans, a saisi cette opportunité pour redonner vie au commerce.

Il a obtenu son CAP en boulangerie et une mention complémentaire en pâtisserie. Formé par les premiers boulangers du Grand-Auverné en 2017, il a également travaillé à Angers pendant 2 ans puis six mois dans une boulangerie à Nozay. Il est accompagné d'une apprentie pour la vente.
Après un démarrage un peu tourmenté suite aux différentes pannes de matériels et à l'adaptation aux différents outils de fabrication et même si les problèmes ne sont pas encore tous résolus, les clients peuvent trouver une large gamme de pains traditionnels, tels que la baguette tradition, le pain complet, ou encore le pain aux céréales, le pain aux fruits tous confectionnés avec des farines locales et du levain naturel.
En parallèle, la boulangerie propose des créations plus originales, comme la baguette alverne à base de semoule et le pain au maïs.
La maison Huneau offre une sélection de viennoiseries et de pâtisseries « faites maison ». Croissants au beurre, pains au chocolat, brioches moelleuses, bressane, cookies, pavlovas, tartes aux fruits de saison…

Le commerce offre également un service d'épicerie ainsi qu'un point poste.

Horaires d'Ouverture

La boulangerie est ouverte du mardi au vendredi de 7 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30, le samedi de 7 h à 13 h 30 et le dimanche de 7 h à 13 h.

Une adresse à découvrir absolument pour tous les amateurs de bonnes choses !
N'hésitez pas à vous rendre à la boulangerie, pâtisserie et épicerie « La Maison HUNEAU » pour découvrir par vous-même. Vous y serez accueillis avec le sourire.

Syndicat CHÈRE DON ISAC

Plantations de haies bocagères

Plantez des haies bocagères avec le Syndicat Chère Don Isac !

L'arbre et la haie, éléments essentiels des paysages bocagers assurent de nombreuses fonctions agronomiques, climatiques, environnementales et sociétales.
La plantation de haies et d'arbres en intra-parcellaires contribue à valoriser nos territoires et aide à constituer des ressources économiques intéressantes.
Le Syndicat Chère Don Isac accompagne les porteurs de projets de **la conception jusqu'à la réalisation des travaux**, avec **des aides pour financer** les plantations.
Un accent est porté sur le choix d'**essences bocagères locales, adaptées au climat** et favorable à la biodiversité.
L'accompagnement est ouvert **aux agriculteurs et agricultrices, propriétaires de fonciers agricoles, collectivités et associations**.

Plantations réalisées par le Syndicat Chère Don Isac

Vous avez un projet de plantations et souhaitez bénéficier des aides et de notre accompagnement ?

Contactez le pôle Bocage du Syndicat Chère Don Isac. Ensemble, nous conviendrons d'un premier RDV pour échanger sur votre projet et nous vous accompagnerons ensuite tout au long des étapes de la plantation.

Contactez-nous : 02 40 07 75 37 ou plantations@cheredonisac.fr
www.cheredonisac.fr

POLLENIZ
PROTÉGER LE VÉGÉTAL ET NOTRE ENVIRONNEMENT

LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

AGIR AU QUOTIDIEN POUR ÉVITER LA PROLIFÉRATION DE CES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS (RAE).

Aujourd'hui, leur expansion est quasiment terminée en France, mais, sur notre département, un arrêté préfectoral stipule que la lutte contre ces deux espèces est obligatoire de toute l'année sur l'ensemble du territoire départemental.

POURQUOI RÉGULER LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ ?

Pour les dégâts causés sur les berges.

Les espèces envahissantes sont l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité. Les terriers creusés dans les berges des cours d'eau et des étangs fragilisent les terrains, contribuent à l'envasement et accélèrent le rythme des curages et recalibrages. Ils peuvent conduire à un effondrement des digues et des routes, ou à l'endommagement des ouvrages hydrauliques. Enfin, des risques de blessures par chute dans les trous sont aussi fréquents.

Pour les dégâts causés aux cultures et aux plantes aquatiques.

Les ragondins et rats musqués sont herbivores. Pour se nourrir, ils s'attaquent aussi bien aux cultures qu'aux plantes aquatiques, provoquant une diminution importante du couvert végétal en milieu humide et une modification de l'équilibre biologique des écosystèmes.

Pour éviter la transmission de maladies.

Ils sont, l'un et l'autre, vecteurs de maladies, parfois mortelles et peuvent être à l'origine de la contamination des eaux ou zones humides, ce qui représente un risque pour les usagers.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de protéger les populations humaines, l'environnement, les ouvrages ou les productions végétales, des campagnes de lutte collectives sont organisées. Elles visent à réduire les populations de ragondins et de rats musqués.

Des piégeurs bénévoles, formés par notre réseau, participent activement à la régulation de ces espèces invasives dans l'intérêt collectif. Le matériel utilisé (piège-cage) est très sélectif, non blessant pour l'animal capturé et permet de libérer toute espèce non visée par la lutte.

Les piégeurs agissent dans le cadre réglementaire d'une lutte obligatoire, et toute dégradation, déplacement ou vol du matériel de piégeage est passible de sanctions.

QUELQUES CHIFFRES :

85 534 RAE ont été piégés en 2023 en Loire-Atlantique

1 couple de ragondins = **92** descendants en 2 ans

1 ragondin / 2 est porteur de la leptospirose

32,5€ = coût annuel des dégâts agricoles aux végétaux engendrés par 1 ragondin

1 couple de rats musqués = **420** descendants en 2 ans

2 rats musqués / 3 sont porteurs de la leptospirose

En 2021, **30** cas de leptospirose ont été rencensés en Pays de Loire (source : Institut Pasteur)

Pour plus d'informations :
www.polleniz.fr
02 40 36 83 03

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription/Renouvellement aux transports scolaires
du 12 juin au 15 juillet 2024
sur le site **http://aleop.paysdelaloire.fr/**

Majoration de tarif de 30€/enfant appliquée pour les inscriptions hors délai et dont le retard est injustifié.
Lors de l'inscription, la famille doit obligatoirement sélectionner un point d'arrêt existant.
Pour toute demande de nouveau point d'arrêt, les familles doivent adresser un courriel, en parallèle, à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :
maison.mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr
Il est impératif que les demandes soient effectuées avant le 30 juin 2024.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 ont été fixés comme indiqué ci-dessous :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400€	1.03€
Tranche 2	Entre 400 et 650€	1,16€
Tranche 3	Entre 651 et 950€	1,29€
Tranche 4	Entre 951 et 1250€	1,38€
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,52€

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves du secondaire résidant sur la commune et ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2024, peuvent retirer un bon de 30€ pour l'achat de fournitures scolaires, utilisable à la boulangerie - épicerie de la commune.

La somme devra être utilisée en une seule fois.

Les bons sont à récupérer à la Mairie à partir du 1er juillet 2024.

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2024-2025 à déposer à la mairie.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

Le prix du repas enfant est de 4.95€.

COURS MULTISPORTS POUR LES 7 - 14 ANS

Pour l'année scolaire 2024-2025, les cours de multisports auront lieu le mercredi matin de 11h à 12h15 soit à la salle L'Asphodèle ou bien au terrain des sports en fonction des activités proposées.

Les inscriptions sont à faire sur le lien suivant :

https://asd.loire-atlantique.fr/#/

Calendrier des Manifestations second semestre 2024

Juin	Dimanche 30	Premier tour des élections législatives Salle L'Asphodèle
Juillet	Jeudi 4	Permanence d'information – Projet agrivoltaïque TSE Salle L'Asphodèle de 17h à 19h
	Dimanche 7	Second tour des élections législatives Salle L'Asphodèle
Août	Vendredi 9 au samedi 10	Festival musical L'Orange Fest à la Petite Haie
	Jeudi 29	Marsoins Place de l'Église de 10h30 à 12h30 Check-up santé
Septembre	Samedi 1er	Passage sur la commune de la balade moto « Ne me Touche Pas » contre les violences intra-familiales
	Samedi 7	Concours de pétanque – Prix Gérard Dauffy
	Dimanche 29	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges
Octobre	Mercredi 2	Concours de pétanque des Aînés Ruraux
	Samedi 12	Repas des aînés offert par la municipalité
	Mercredi 23	Permanence d'information – Projet agrivoltaïque TSE Salle L'Asphodèle de 17h à 19h
Novembre	Lundi 11	Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 – 11h30 Place de l'Église
	Samedi 16	Soirée soupe concert organisée par l'association La Maison Villeneuve – Salle L'Asphodèle
Décembre	Samedi 7 et dimanche 8	Spectacle du Téléthon–L'Espoir au Bout du Chemin Salle L'Asphodèle
	Vendredi 13	Arbre de Noël de l'école Notre Dame des Anges Salle L'Asphodèle
	Samedi 14	Cérémonie de la Sainte Barbe

L'ensemble de la municipalité
vous souhaite un bel été